

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE de
ABANCOURT – BLARGIES – BOUTAVENT LA GRANGE
Mairie d'ABANCOURT – 60220**

Procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du mardi 26 mars 2024

Par suite d'une convocation en date du 12 mars 2024, les membres composant le Conseil Syndical du SIRS de ABANCOURT – BLARGIES – BOUTAVENT LA GRANGE, se sont réunis en date du mardi 26 mars 2024 en la Mairie d'Abancourt à 18h30, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Président.

La convocation a été affichée le 12 mars 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Convention Territoriale Globale (CTG), du territoire de la Picardie Verte 2023/2027
2. Compte de Gestion 2023
3. Compte Administratif 2023
4. Affectation de résultat de l'exercice 2023
5. Participation aux frais de scolarité pour enfants des communes extérieures
6. Participation financière des communes syndiquées – répartition 2024
7. Dépenses d'investissement 2024
8. Budget 2024
9. Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.
10. Questions diverses.

Membres Présents : *Délegué(e)s titulaires :* MM. DOR Jean-Louis – HERNEQUÉ Olivier – HUCLEUX Joël – Mmes HOUQUENADE Dominique – FOULONGNE Martine, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. *Déléguées suppléantes* (sans droit de vote): Mmes HIVANHOÉ Jeanny – BATTINI Stéphanie.

Membres Absents n'ayant pas donné mandat de vote :

Délegué titulaire : M. HUCLEUX Jérôme (*excusé*)

Délegué suppléant (pas de pouvoir de vote) : M. LECOEUR Jérôme (*excusé*)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical a désigné Mme FOULONGNE Martine, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour : Convention Territoriale Globale (CTG), du territoire de la Picardie Verte 2023/2027 (délibération n° 2024/006)

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes de la Picardie Verte (dont la commune de Abancourt), les Syndicats Intercommunaux de la Picardie Verte, la Mutualité Sociale Agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise, la Msa Picardie et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 10/10/2023, qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,

- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 21/11/2023) :

- domaine de la Petite Enfance
- domaine de l'Enfance
- domaine du Handicap
- domaine de la Jeunesse
- domaine de l'Accès aux droits
- domaine du Soutien à la parentalité
- domaine du Logement
- domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027,

Il est donc proposé au conseil communautaire/syndical/municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Madame, Monsieur Le Maire / Madame, Monsieur le Président, à signer ladite convention.

Le Conseil Syndical,

Vu l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes de la Picardie Verte, les Syndicats Intercommunaux de la Picardie Verte (dont le SIRS de Abancourt-Blargies), la Mutualité Sociale Agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 5 ans pour la période 2023-2027.

Vu le projet de convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes de la Picardie Verte, les Syndicats Intercommunaux de la Picardie Verte (dont le SIRS de Abancourt-Blargies), la Mutualité Sociale Agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023 - 2027.

Article 2 : Autorise le Président à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

Question n° 2 de l'ordre du jour : Compte de Gestion 2023 (délibération n° 2024/007)

M. le Président expose aux membres du Conseil Syndical que le compte de gestion est établi par les comptables M. Patrick DESCAMPS, Mme Claude VAN BRAEKEL et Mme Isabelle AUGAIT à la clôture de l'exercice 2023.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Syndical à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Les membres du S.I.R.S. d'Abancourt-Blargies-Boutavent, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votent le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

Question n° 3 de l'ordre du jour : Compte Administratif 2023
(délibération n° 2024/008)

Hors de la présence de Monsieur DOR Jean-Louis, Président, sous la présidence de Monsieur HUCLEUX Joël, membre titulaire du S.I.R.S. d'Abancourt-Blargies-Boutavent, le Syndicat examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévus	1 741,27 €
	Réalisés	198,78 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévus	1 741,27 €
	Réalisés	1 933,21 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	233 215,66 €
	Réalisés	202 078,54 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévus	233 215,66 €
	Réalisés	239 322,86 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	1 734,43 €
Fonctionnement	37 244,32 €
Résultat global	38 978,75 €

Le Syndicat approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

Question n° 4 de l'ordre du jour : Affectation de résultat de l'exercice 2023
(délibération n° 2024/009)

Le Conseil Syndical,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	26 091,34
- Un excédent reporté de :	63 335,66
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	37 244,32
- Un excédent d'investissement de :	1 734,43
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	1 734,43

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : Excédent	37 244,32
--	-----------

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	37 244,32

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : Excédent 1 734,43

Question n°5 de l'ordre du jour : Participation aux frais de scolarité pour enfants des communes extérieures (délibération n° 2024/010)

Le Conseil Syndical, après en avoir débattu, décide de reconduire la participation financière aux frais de scolarité pour les communes extérieures au Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire.

Ainsi le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- Décide de fixer la participation financière aux frais de scolarité à **800 €** pour un élève scolarisé au sein du R.P.I., correspondant aux dépenses de fonctionnement obligatoires pour un élève domicilié hors des communes du SIRS mais scolarisé au sein du R.P.I.
- Dit que pour l'année budgétaire 2024, cette participation sera réclamée aux communes de LANNOY-CUILLERE (2 élèves), de MONCEAUX-L'ABBAYE (1 élève), de SAINT-THIBAULT (1 élève) et de SAINT-VALERY-SUR-BRESLE (2 élèves).

Question n°6 de l'ordre du jour : Participation financière des communes syndiquées – répartition 2024 (délibération n° 2024/011)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe la participation financière des communes syndiquées à la somme de 1 430 €/enfant.
- Décide que cette participation sera répartie sur chaque commune syndiquée au prorata du nombre d'élèves de chacune inscrits au jour de la rentrée scolaire, chiffre arrêté à la date du 04/09/2023.
- Approuve le calcul ci-après selon l'effectif de rentrée scolaire 2023/2024 arrêté par délibération n° 2024/004 du 30 janvier 2024 (105 élèves dont 99 venant des communes syndiquées) :
 - Abancourt69 élèves x 1 430,00 € =98 670,00 €
 - Blargies 30 élèves x 1 430,00 € =42 900,00 €
 - Boutavent 0 élève

Questions n°7 et 8 de l'ordre du jour : Vote du budget 2024 (délibération n° 2024/012)

Le Conseil Syndical examine et vote, à l'unanimité des présents, les propositions du Budget primitif de l'exercice 2024 qui s'établissent ainsi :

Investissement

Dépenses 1 734,43€

Recettes 1 734,43 €

Fonctionnement

Dépenses 236 614,32 €

Recettes 236 614,32 €

Question n°9 de l'ordre du jour : Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.
(délibération n° 2024/013)

Le Conseil Syndical,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
- la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
- la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,
- le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant :

- que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
- que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
- que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,
- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,
- que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,
- en conséquence, que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

Décide

Article 1 : D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Questions diverses :

- M. Hernequé revient sur la décision des enseignantes de mettre fin à l'organisation de la kermesse scolaire, il explique que cela va avoir une répercussion sur les revenus des caisses des écoles et ajoute que le SIRS risque d'être plus sollicité en matière de financement à l'avenir.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h.

Fait en Mairie d'Abancourt, le 29 mars 2024

Le Président du SIRS
DOR Jean-Louis



La secrétaire de séance
Mme FOULONGNE Martine